

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, du n°16 au n°56 rue du Docteur STOUFFLET à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société REHA assainissement sise 12 rue Claude CHAPPE à FONDETTES (37230), du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 24 juillet 2023 et pour une durée de trois semaines nécessaires aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, du n°16 au n°56 rue du Docteur STOUFFLET à GANDRANGE (57175), le stationnement sera interdit, le nombre de voies sera réduit, la circulation se fera par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores au droit des travaux.

ARTICLE 2 :

La société REHA assainissement, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société REHA assainissement, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 13 juillet 2023

Henri Octave



Maire.